

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTE Marie-France, COTTET Laure, ETIENNE Christelle, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LEONARD François, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSES : LEVAUX-THOMAS Dominique, LOPEZ Laurence et POUSSARD Grégory ayant donné respectivement pouvoir à PAWLAK Anne, RONTÉ Isabelle et VALADON Cédric.

Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

8 - ENFANCE JEUNESSE - TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme ETIENNE, Conseillère déléguée aux Affaires Scolaires, propose d'adopter les tarifs suivants concernant la restauration scolaire

Mme ETIENNE précise que la tarification a été étudiée et validée par la majorité de la commission « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse », réunie le 15/05/2024.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de fixer** les tarifs présentés ci-dessous
- **de préciser** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2024
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ ~~En période scolaire~~ (hors mercredi)

Quotient familial	Tarif
inférieur à 400 €	2,75 €
de 401 € à 800 €	2,85 €
de 801 € à 1 500 €	3,00 €
de 1 501 € à 2 500 €	3,20 €
A partir de 2 501 €	3,40 €

La collation de la matinée (fruit) est offerte

➤ Les mercredis et vacances scolaires (tarif unique)

- 3,00 € le repas
- 4,10 € le repas plus le goûter
- 1,10 € le goûter

➤ **Repas adulte (forfait unique) : 5,20 €**

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 27 mai 2024

Le Maire,
Gisèle VERGNON


La secrétaire de séance
Laure COTTET

